

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 242/2016

OBJET : Zone d'interdiction de circuler sauf riverains
Rue des Baulnes

Le Maire de Crécy la Chapelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande des riverains de la rue des Baulnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, dans la rue des Baulnes du n°54 au n°2, l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A partir du jeudi 27 octobre 2016, une interdiction de circuler sauf riverains, secours, médecins et services, sera instaurée dans la rue des Baulnes du n°54 au n°2.

ARTICLE 2^{ème} Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^{ème} Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les services techniques municipaux.

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20161020-242-2016-AR
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

ARTICLE 5^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

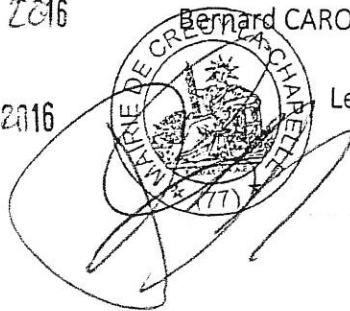
- La gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Centre de secours de Crécy la Chapelle
- Le service de police municipale
- Les services techniques

Pour extrait conforme en mairie le 20 octobre 2016

Acte rendu exécutoire le 24 oct 2016

Affichage le

24 oct 2016



Bernard CAROUGE,

Le Maire.